COMMUNE

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_66-DE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

Date de la convocation : 30/05/2026
Date d'affichage : 30/05/2026

Secrétaire de séance : Dany Forest

Le quatre juin deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures trois minutes le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIESJean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine	X		
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain		X	CHLEBOWSKI
CHAIZE Catherine		X	JARLEGAND	LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric		X	BLANCKAERT
DJINIADHIS Sabine	X			MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène	X		
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	26	3	29

Délibération N°66 du 4 juin 2026 : Marchés Publics - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour l'acquisition de titres-restaurant

Rapporteur : Le Maire (annexe 5)

Vu les articles L.2113-6 et suivants du nouveau code de la commande publique,
L'article L.2113-6 du nouveau Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres, convention présentée en annexe.

Dans le cadre de la mise en place de l'attribution de titres-restaurant aux agents de la Commune et du CCAS d'Arradon, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune pour la passation d'un marché de prestation de service pour l'acquisition de titres-restaurant.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260604-ERR_2026_66-DE

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS dans les conditions ci-dessus indiquées ;

-Donner pour pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 4 juin 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.